



**Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports**

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de l'année 2018 sur le territoire des îles Wallis et Futuna

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-351 du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2018 est fixée ainsi qu'il suit :

M. Etienne MOREL

Directeur d'hôpital de classe exceptionnelle à l'Agence de santé de Wallis et Futuna.
Président ;

M. Philippe BLOT

Directeur du travail au Service de l'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Mme Anne MAERTENS

Attachée principale d'administration de l'Etat à l'Administration supérieure de Wallis et Futuna ;

Article 2

En cas d'indisponibilité de, la présidence sera assurée par Monsieur Philippe BLOT.

Article 3

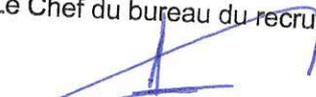
Cet examen professionnalisé est classé dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le  13 OCT. 2018

Le Chef du bureau du recrutement


Arnaud SCOLAN